



3958, RUE DANDURAND
MTL (QC) | H1X 1P7

514.255.1054
WWW.PCEIM.CA

Montreal, le 6 décembre 2016

LA STRATÉGIE IDENTITAIRE

Il est difficile d'être en désaccord avec la volonté de certains acteurs sociaux d'engendrer une société respectueuse des valeurs démocratiques. Il est facile, par contre, d'être désaccord avec les moyens qu'ils choisissent pour y arriver. Ce texte sert à analyser si la meilleure façon d'arriver à un objectif indiscutable (la préservation de la paix sociale et la favorisation de l'harmonie) et de défendre des valeurs considérées comme définissant la société québécoise (l'égalité homme-femme, la neutralité religieuse de l'État québécois, la reconnaissance du patrimoine historique commun) est d'interdire les signes et symboles dits ostentatoires.

Les principes fondamentaux

Un principe important sous-tend cet objectif et ces valeurs, soit la reconnaissance de l'égalité humaine. Nous faisons partie d'une même espèce. Cela veut dire qu'il n'est pas acceptable de considérer, dans la vie au Québec, une personne comme étant moins humaine qu'une autre. L'égalité homme-femme et la neutralité religieuse de l'État sont deux valeurs qui traduisent ce principe. Le message est clair : nous sommes égaux en termes de dignité et de droits.

La neutralité religieuse de l'État démocratique est une valeur qui traduit aussi le principe de l'être humain comme finalité de l'action. L'État est créé par les humains et pour les humains. Il ne vise pas une finalité en dehors de l'humanité (un dieu, par exemple). Le message de l'État est qu'il ne répond pas à un mandat religieux, sa finalité étant la défense de la vie harmonieuse et pacifique des humains concrets (non pas des abstractions comme la nation, l'humanité, la laïcité, les dieux).

Les acteurs politiques proposent des moyens variés pour arriver à ces principes, mais se servent, plus souvent qu'autrement, de la contrainte de la loi pour justifier ces moyens. En effet, la contrainte de la loi est une manière rapide, facile et populaire de justifier des choix ou des actions, surtout quand l'on est en position de pouvoir. On mise sur l'obligation de faire certains choix ou d'employer certaines actions, plutôt que d'encourager la compréhension de ces choix et actions et de leur justification. Il est toujours possible, par contre, d'envisager d'autres moyens, en dehors de la contrainte de la loi, pour atteindre l'objectif de préservation de la paix sociale et de favorisation de l'harmonie.

La pluralité comme moyen

Un des moyens à considérer serait la pluralité des personnes qui travaillent dans les établissements. Pour évaluer la pluralité, il faut considérer si les personnes d'un même groupe politique ou religieux sont surreprésentées ou non dans les organisations publiques - c'est-à-dire si un citoyen voit la manifestation d'un seul groupe et de ses symboles dans son contact avec l'État et ses fonctionnaires, ou si, au contraire, une pluralité de groupes et de messages y sont représentés. En conséquence, il faut analyser si le contexte social permet ou non à un citoyen d'affirmer son autonomie lorsqu'il rencontre un fonctionnaire reconnu comme faisant partie d'un groupe humain ayant une spécificité culturelle, religieuse ou sociale particulière. Il faut aussi analyser si le service que le fonctionnaire fournit répond à un besoin du citoyen ou si le service est une réponse à une autre finalité, par exemple religieuse. Dans les cas où le service répond à une autre finalité, deux possibilités se présentent : soit le service est mal conçu ou la personne chargée de le fournir ne fait pas son travail comme il se doit. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un problème de gestion.

La pluralité est donc un moyen pour assurer la neutralité de l'État.

L'éducation, la séduction et le besoin de reconnaissance

La séduction et l'éducation sont des moyens plus exigeants, puisqu'ils impliquent un travail de connaissance de l'autre et de soi-même. Il faut donc tenir compte de quelques faits anthropologiques pour comprendre comment et pourquoi les groupes humains emploient ces moyens. Pour une personne ayant grandi dans un groupe humain qui partage une religion particulière, cette religion (ce qu'elle représente) pourrait lui donner d'importantes sources de reconnaissance (ce qui nourrit le sentiment de l'existence propre). Il est possible que d'autres sources qui lui fournissent son sentiment d'existence ne soient pas disponibles ou accessibles dans son contexte actuel. Dans ce cas, la personne retrouve son sentiment d'existence grâce à un groupe qui partage, comme elle, une croyance. Elle sait que les autres vont la reconnaître si elle démontre cette croyance.

Ceci est un moyen de créer ou de retrouver un sentiment d'existence, c'est-à-dire de se faire une place parmi les autres. Il se peut aussi que la personne élabore, dans son esprit, un moyen additionnel pour maintenir son sentiment d'exister. Il s'agit là de l'idolâtrie : on croit que quelqu'un nous regarde, qu'on a une place ailleurs, et ce regard suffit pour engendrer un sentiment d'existence. Cette situation n'est pas exclusive à la religion. L'idolâtrie se transpose aux humains, aux idées, à un pays, à une nation.

Des stratégies de reconnaissance

Aucune personne ne veut sentir qu'elle n'existe pas. Donc, si elle ne trouve pas d'autre source de reconnaissance, la personne va chercher à s'affirmer en utilisant celles à sa disposition. Toutefois, si la personne commence à trouver que d'autres sources pour être reconnue existent en dehors de sa communauté, de sa religion, ces nouvelles sources vont commencer à faire la concurrence à celles ancrées dans son psychisme. Par exemple, au

travail, dans une ambiance plurielle, il a des personnes qui nous regardent et avec qui on peut construire des liens. En même temps, le travail en soi est aussi une source de reconnaissance : on sent qu'on fait quelque chose qui a une valeur pour les autres. Cependant, imposer les sources de reconnaissances, plutôt que de les partager, peut être ressenti comme une violence envers le sentiment d'exister d'une personne, envers son identité. Dans ce cas, la personne peut trouver qu'il est plus sûr de retourner dans ses anciennes sources de reconnaissance familiales. Il faut donc comprendre qu'une des conséquences possibles, lorsqu'il est interdit à une personne d'exprimer ce qu'elle sent comme étant une source de reconnaissance d'existence, sera plus de fermeture face à d'autres types de sources.

Voici la contradiction : la loi donne plus de force aux sources qu'elle cherche à interdire. Par exemple, une loi pour assurer la laïcité dans les sphères publiques et politiques peut engendrer le retrait d'une personne dans sa culture ou sa religion, qui lui fournit son sentiment d'existence. Les lois ou réglementations adoptées au niveau étatique pour défendre des valeurs entraînent donc, paradoxalement, la négation de du sentiment d'existence des personnes auxquelles la loi s'applique.

Si, dans une relation, une personne ressent que l'autre nie son existence - même si l'on croit que cette personne se trompe dans ses croyances, et qu'il s'agit d'une mesure prise pour le bonheur de tous - cette relation n'est pas forcément la meilleure façon de *préserver la paix sociale et favoriser l'harmonie*.

Pluralité d'histoires

Finalement, pour traiter rapidement du patrimoine historique commun, il faut tenir compte des *histoires soumises* proposées par Foucault - les histoires qui existent en dehors de l'histoire dite partagée. Peut-être que la pluralité d'histoires - plutôt que le relativisme - peut offrir des pistes afin de représenter l'histoire plus justement.

En résumé, il est possible de trouver d'autres moyens plus durables pour arriver aux objectifs que sont la préservation de la paix sociale et la favorisation de l'harmonie. Dans ce cas, la pluralité et la compréhension judicieuse de la réalité de l'autre sont des moyens déjà présents dans l'esprit de beaucoup de Québécois. Ces moyens ont l'avantage d'être plus durables et de nous enrichir en tant qu'humains, il suffit de les ancrer dans les valeurs de la société.

DAVID CASTRILLON, directeur général
Parrainage civique de l'Est de l'île de Montréal (PCEIM)
directiongenerale@pceim.ca | 514.255.1054 poste 227